

PLISSONNEAU

Sandra, Liliane, Frédérique

MÉMOIRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le parcours des jeunes sans résidence stable dans l'accès au logement.

DE CESF SESSION 2023

Déclaration de non-plagiat

Je soussignée,

PLISSONNEAU Sandra

Inscrite à l'examen conduisant à la délivrance du
Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale

au titre de la session 2023

Certifie qu'il s'agit d'un travail original et que toutes les sources utilisées ont été indiquées dans leur totalité.

Certifie enfin que ce mémoire, totalement ou partiellement, n'a jamais été évalué auparavant et n'a jamais été édité.

Fait à Mérenvielle, le 4 août 2023

A handwritten signature in black ink, reading "Plissonneau", written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
MÉTHODOLOGIE DE PRÉ-ENQUÊTE	3
I. PHASE EXPLORATOIRE	5
1 Les jeunes sans résidence stable	5
1.1 Représentations sociales des jeunes sans résidence stable dans la société.....	5
1.2 Causes et conséquences d'une jeunesse sans résidence stable	6
1.3 Les politiques de prise en charge des personnes sans résidence stable	9
2 Les trajectoires résidentielles des jeunes sans résidence stable	13
2.1 Distinction entre hébergement et logement	13
2.2 De l'hébergement d'urgence au logement temporaire	13
2.3 De l'hébergement temporaire au logement autonome.....	17
3 L'emploi : un tremplin vers l'autonomie résidentielle	19
3.1 L'activation des politiques publiques de l'emploi à destination des jeunes.....	19
3.2 L'instabilité professionnelle : le rapport au travail d'une jeunesse contemporaine	22
4 Le rôle des travailleurs sociaux : « aller vers » l'autonomie	24
4.1 Accompagnement global des jeunes au sein de structures d'hébergement	24
4.2 Favoriser l'accès à l'emploi : l'accompagnement vers la levée des freins	26
II. DE LA PROBLÉMATIQUE À L'HYPOTHÈSE	29
III. VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE	32
CONCLUSION	35
BIBLIOGRAPHIE	
SIGLES ET ACRONYMES	
ANNEXES	

INTRODUCTION

Il est difficile de définir ce que sont « les jeunes » car il n'existe pas de définition officielle. Cependant, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), les jeunes constituent la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans. Dans certaines études la tranche d'âge s'élargit, pouvant aller jusqu'à 29 ans.

La jeunesse se définit par son aspect physiologique notamment par des changements hormonaux chez le sujet, qui font de lui un être vulnérable socialement. Celle-ci donne lieu dans un premier temps à une transformation corporelle et dans un second temps, à des variations psychiques, des états émotionnels ambivalents passant d'un état de joie à de la dépression, du stress ou bien encore de l'anxiété. La jeunesse laisse place aux doutes, à la confusion.

D'après le sociologue Olivier Galland,

[...] la jeunesse se découpe dorénavant en plusieurs phases durant lesquelles les instances de socialisation interviennent de façon plus ou moins intense, tout en voyant leur rôle évoluer au fur et à mesure que les jeunes franchissent les étapes dorénavant déconnectées qui les conduisent vers les statuts adultes. La socialisation de la jeunesse doit donc être considérée sous plusieurs angles à travers les rôles spécifiques qu'y jouent l'école, la famille, la transition professionnelle et, de façon de plus en plus importante, le groupe des pairs¹.

Selon les lectures, la jeunesse est le passage de l'enfance à l'entrée dans l'âge adulte. C'est une période qui s'étend de la fin de l'adolescence au début de l'âge adulte. Il s'agit d'une période charnière de la vie, entremêlée d'insouciance, d'expérimentations et de responsabilités telles que l'accès à l'indépendance matérielle, l'occupation d'un emploi. Cependant, il arrive que des jeunes aient des parcours semés d'embûches pour diverses raisons qui font que l'accès progressif vers l'autonomie devient difficile. Rupture familiale, non accès à l'emploi ou perte d'emploi, problèmes de santé, d'argent, lenteur administrative... autant de raisons qui font que les jeunes se retrouvent sans résidence stable.

La notion de « sans résidence stable » est une expression empruntée à des personnes travaillant dans des structures d'hébergement qui fait référence à des personnes qui n'ont pas choisi cette situation. Ce terme rejoint néanmoins celui de « Sans Domicile Fixe » (SDF) qui d'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), couvre des situations de personnes qui sont soit sans-abri, c'est-à-dire à la rue, soit qui bénéficient d'un dispositif

¹ GALLAND, Olivier. *Les jeunes*. 7 éd. Paris : La Découverte, 2009. p. 78

d'hébergement provisoire, qui ne constitue pas pour autant leur propre logement. En outre, le terme de « sans résidence stable » désigne plus spécifiquement des personnes qui accèdent à des structures d'hébergement ou bien sont hébergées chez un tiers sans pour autant disposer d'un logement personnel.

Il est aussi complexe de définir la notion de jeunesse que celle de « sans résidence stable » ; il n'existe également pas aujourd'hui de statistiques permettant de quantifier le nombre de jeunes sans résidence stable en France. Cependant, les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et des médias rapportent que l'accès à un logement autonome devient de plus en plus difficile pour nombre d'entre eux. Cela s'explique par la conjoncture économique actuelle dans laquelle l'inflation entraîne une hausse des loyers et donc une pénurie de logements aux loyers adaptés aux revenus.

Afin d'améliorer l'employabilité des jeunes, les politiques publiques de l'emploi ont mis en place des programmes favorisant l'insertion professionnelle des 16 à 25 ans. Cependant, l'instabilité professionnelle demeure. En effet, d'après une étude de l'INSEE, en 2021, en France, 1,4 million de jeunes sont sans emploi, sans étude et sans formation, ce qui les éloigne des conditions requises pour accéder à un logement autonome. Ils sont couramment appelés NEET qui signifie en anglais (« neither in employment nor in education or training »).

Les champs d'actions d'un(e) Conseiller(ère) en Économie Sociale Familiale (CESF) sont vastes et regroupent plusieurs domaines d'intervention. Le sujet choisi me permettra ainsi d'avoir une expertise dans les champs de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et l'accès à un logement autonome. Ainsi, en tant que future travailleuse sociale, je serai en mesure d'avoir des connaissances et bases solides concernant ce public et son environnement afin de l'informer et l'accompagner au mieux en matière d'accessibilité et de droit commun.

Afin d'approfondir ce sujet dans le mémoire, je tenterai de répondre à la question suivante :

***En quoi l'accès à un logement autonome est-t-il un frein
pour les jeunes sans résidence stable ?***

Dans un premier temps, l'élaboration de la méthodologie de pré-enquête sera exposée puis l'exploration du phénomène social de la jeunesse ainsi que les réponses apportées par les pouvoirs publics. Enfin, la clarification de la question de départ permettra d'émettre une problématique qui sera ensuite vérifiée par une hypothèse d'action avant de conclure ce mémoire.

MÉTHODOLOGIE DE PRÉ-ENQUÊTE

Origine du choix du sujet

Au cours de mon apprentissage de CESF, j'ai été confrontée à la situation d'un jeune de 21 ans sans résidence stable à la suite d'une rupture familiale. Il s'est présenté dans notre structure afin de rencontrer une Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP) de la Mission Locale qui tient une permanence au sein de nos locaux, pour connaître les démarches nécessaires à l'obtention d'une domiciliation postale. La CIP m'a alors demandé conseil en ce sens. Elle m'a relaté la situation de ce jeune homme afin que je lui indique où s'adresser pour l'obtention de la domiciliation postale. À l'exposé de sa situation, je me suis demandé « Comment peut-on être sans domicile à un si jeune âge ? ». J'ai également été interpellée par la raison de sa situation ; mes représentations sociales m'amenaient à penser que les parents doivent veiller à la sécurité de leur(s) enfant(s), leur apporter un soutien affectif et matériel.

De ce fait, je me suis intéressée au phénomène des jeunes sans résidence stable notamment ceux qui subissent une rupture d'hébergement ou de logement. J'ai ciblé un public âgé de 18 à 25 ans pour des raisons d'accès à des dispositifs. En effet, la Mission Locale, principal acteur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, n'est plus accessible au-delà de 25 ans, 29 ans pour les personnes en situation de handicap. De plus, en deçà de 18 ans, les mineurs peuvent bénéficier d'un accompagnement de la protection de l'enfance, mené par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour diverses raisons (maltraitance, manquement à l'éducation, absence des parents...). Malgré la législation prolongeant l'accueil de ces jeunes jusqu'à 21 ans, seule une minorité est actuellement concernée. D'après l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), au 31 décembre 2020 le pourcentage de jeunes majeurs de 18 à 21 ans suivis au titre de la protection de l'enfance s'élève à seulement 13,2 % de cette tranche d'âge en France.

Recueil théorique

Afin d'en savoir davantage sur ce public, je me suis documentée à la fois sur des récits, en faisant de nombreuses recherches et sur des études de sociologues et psychanalystes pour en avoir une approche complète. Ces recherches m'ont permis de comprendre que le cercle familial n'était pas la seule raison menant à cette situation. En effet, j'ai analysé lors de ces lectures que les difficultés d'accès au logement autonome et à l'insertion professionnelle de ces jeunes, les menaient à être sans résidence stable. De là, ma question de départ s'est affinée et j'ai

commencé à lire des articles et ouvrages sur la question de l'accessibilité à un logement autonome et sur l'emploi des jeunes.

Recueil pratique

Afin de donner un sens aux apports théoriques, j'ai rencontré des professionnels (Annexe 1) travaillant dans les domaines de l'hébergement (Annexe 3) et de l'emploi (Annexe 4). Cela m'a permis d'approfondir et de mieux comprendre le sujet afin de constituer un panel plus large de professionnels accompagnant les jeunes sans résidence stable. La diversité des professionnels rencontrés m'a permis d'avoir une vision globale de leur démarche d'accompagnement vers l'insertion. Lors de ces entretiens, j'ai utilisé la technique semi-directive qui permet un espace d'expression plus libre durant lequel les réponses ne sont pas figées. J'ai contacté aussi François Chobeaux, responsable national des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA) et animateur du réseau professionnel national "Jeunes en errance". Ses connaissances approfondies sur le sujet et ses réponses quant à mes questionnements ont permis d'enrichir mon travail et d'en améliorer sa qualité.

J'ai également rencontré le public cible pour mieux comprendre les freins à leur accès au logement autonome. Le public interrogé est hétérogène, composé de quatre femmes et un homme âgé de 21 à 25 ans (Annexe 2). Deux d'entre eux ont été rencontrés par le biais de professionnels. Ayant rencontré des difficultés à capter plus de public, je me suis tournée vers ARGOS qui accompagne les jeunes vers l'accès aux droits, l'inclusion sociale et professionnelle. Par leur biais, j'ai rencontré trois jeunes. J'ai orienté les entretiens avec le public vers le semi-directif pour les mêmes motifs que ceux menés avec les professionnels. J'ai également fait ce choix afin de ne pas brusquer les jeunes afin de leur proposer un espace de réponse ouvert et libre (Annexe 5).

J'ai proposé aux personnes interrogées (professionnels et public) de choisir un prénom autre que le leur afin de leur garantir l'anonymat. Ils ont accepté et certains jeunes se sont même sentis valorisés et sécurisés car, pour eux, c'est leur donner de l'importance.

I. PHASE EXPLORATOIRE

Cette phase exploratoire est l'étape initiale de ce mémoire qui vise à recueillir des informations et à explorer les jeunes sans résidences stable vers l'accès au logement autonome. L'objectif de cette partie est d'analyser et assembler tous les éléments à la fois pratique et théorique liés à la question de départ pour en soulever une problématique.

1 Les jeunes sans résidence stable

1.1 Représentations sociales des jeunes sans résidence stable dans la société

Les personnes sans résidence stable sont souvent perçues comme des personnes ayant commis des erreurs ou s'étant comportées de manière inappropriée plutôt que victimes de circonstances défavorables.

Les représentations des SDF se divisent en deux catégories : « [...] *l'homme seul, que l'on rencontre sur un quai du métro, alcoolique, différent, « exclu » ; et la personne « comme vous et moi », qui a simplement eu plus de « malchance », dans une vision de la société où tout le monde pourrait être touché « à égalité » par le malheur, sans distinction de classe*². »

« Par SDF, certains entendront des personnes vivant de la rue et dans la rue. D'autres étendront la catégorie à toutes les personnes mal logées, ne disposant pas de manière stable d'un logement aux normes de qualité jugées satisfaisantes³. » En réalité, il n'existe pas de personne sans résidence stable « type ». En effet, les circonstances les menant à cette situation sont souvent complexes et variées. Issues de toutes catégories sociales, ces personnes peuvent être confrontées à la fois à des exclusions économiques, sociales, familiales ou culturelles et avoir des pathologies ou problématiques personnelles comme l'alcoolisme, la toxicomanie ou des troubles psychiatriques.

La dernière enquête de l'INSEE parue en 2012, démontrait que 26 % des sans-domicile sont âgés de 18 à 29 ans. Ce chiffre inclut des personnes sans-abri et en hébergement temporaire. De même, le pourcentage de personnes issues de placements par la protection de l'enfance concernant les 18-25 ans était estimé à 36 %.

Les jeunes sans résidence stable sont socialement représentés de deux façons. La première comme étant des « zonards » avec le stéréotype de personnes errantes, en marge de la société,

² BROUSSE, Cécile, FIRDION, Jean-Marie, MARPSAT, Maryse. *Les sans-domicile*. Paris : La Découverte, 2008. p. 11.

³ DAMON, Julien. *La question SDF : critique d'une action publique*. Paris : Presses Universitaires de France, 2021. p. 176.

n'ayant pas les codes sociaux appropriés pour vivre en collectivité. Dans la deuxième, ils sont étiquetés comme victimes de circonstances telles que la pauvreté, l'injustice, les problèmes familiaux, les problèmes de santé mentale etc.

1.2 Causes et conséquences d'une jeunesse sans résidence stable

Être qualifié de sans résidence stable résulte de nombreuses causes entraînant une situation où les jeunes n'ont pas accès à un logement sûr et stable, ce qui peut les amener à vivre dans la rue, dans des abris de fortune ou dans des foyers temporaires. « [...] les associations caritatives sont nombreuses à noter la surreprésentation des jeunes 18-25 ans dans leurs lieux d'accueil⁴. »

- Un contexte familial défavorable

L'interruption de l'hébergement dans la famille par suite de l'absence de soutien, de solidarité familiale aboutit le plus souvent à une rupture familiale. Cela peut également être de la violence domestique, de la négligence, de l'abandon parental ce qui peut pousser les jeunes à quitter le domicile. Certains jeunes ont vécu un parcours complexe dès l'enfance, placés en famille d'accueil, en foyer et/ou subi une rupture de l'hébergement par un tiers (un membre éloigné de la famille, un ami ou bien une simple connaissance).

Le psychanalyste Patrick Declerck fait part d'une étude menée par des travailleurs sociaux auprès de 188 personnes sans résidence stable à propos de leur enfance. Il résulte que « 20 % rapportaient une séparation des parents, 14,5 % avaient été placés dans des familles d'accueil, 11,6 % avaient été victimes de violences parentales, 11 % avaient perdu leurs deux parents et 9,5 % un seul. 35,5 % rapportaient un alcoolisme parental, 28 % décrivaient leur famille comme « pauvre », 14,5 % faisaient état de « violences » familiales⁵. »

Le résultat de cette enquête s'est confirmé au travers des rencontres avec les jeunes. Le contexte familial a un impact psychologique sur eux et c'en est même la principale raison. En effet, Anna m'a fait part d'épisodes épileptiques à la suite des stress qu'elle a subis dans son environnement familial. Elle est aujourd'hui suivie par une psychiatre et un psychologue au sujet de son vécu (viol, inceste, délaissement de sa mère).

⁴ LIMA, Léa. *Pauvres jeunes* : enquête au cœur de la politique sociale de jeunesse. Nîmes : Champ social, 2016. p. 7.

⁵ DECLERCK, Patrick. *Les naufragés : avec les clochards de Paris*. Paris : Plon, 2001. p. 303.

- Des difficultés d'accès ou de maintien à l'emploi

Les difficultés d'accès ou de maintien de l'emploi des jeunes peuvent varier en fonction de nombreux facteurs notamment le contexte économique, le niveau de qualification, le lieu de résidence et la discrimination. Des jeunes diplômés peuvent avoir du mal à intégrer le marché du travail du fait de leur expérience professionnelle jugée insuffisante et non pertinente. Ce peut être un obstacle important pour les employeurs qui cherchent des candidats avec de l'expérience.

Les jeunes peuvent également être victimes de discrimination liée à l'âge, la jeunesse étant associée pour certains à de l'immatunité. Ils peuvent aussi avoir du mal à trouver un emploi si leurs qualifications ne correspondent pas aux exigences du poste ou du marché du travail au sein d'un territoire. Cela peut être le résultat d'un manque de formation ou d'une formation inadéquate pour les emplois disponibles sur le marché ou d'une trop grande sélectivité des employeurs.

Le développement des emplois précaires à temps partiel, des contrats à durée déterminée, du travail intérimaire voire non déclaré, compromet l'accès à un logement autonome des jeunes par le manque de stabilité et de revenus suffisants. De plus, suivant les territoires, les jeunes sont confrontés à une forte concurrence sur le marché du travail rendant difficile l'accès à un emploi même s'ils ont les qualifications nécessaires.

Ludovic, intervenant socioéducatif au sein d'Habitat Jeunes m'a fait part qu'« *Il n'y a pas assez d'offres et comme sur les commissions on est obligé de proposer plusieurs dossiers il y a donc concurrence avec d'autres jeunes. Un jeune en intérim par exemple va être en concurrence avec un jeune en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI).* » Les opportunités d'emploi peuvent être limitées dans certaines régions, ce qui complique l'accès à un emploi à proximité du domicile. La mobilité professionnelle est également un frein car sans permis et véhicule, il est difficile de rechercher et trouver un emploi en zone rurale ou même en zone périurbaine.

- Obstacles institutionnels

Les prix des loyers ont augmenté de manière significative depuis les années 2000 et n'ont cessé de croître avec l'inflation actuelle. D'après l'INSEE, « *Ainsi de 1998 à 2018, l'inflation relative aux locataires est en moyenne de 1,4 % par an [...]*⁶. »

⁶ LECLAIR, Marie, ROUGERIE, Catherine, THÉLOT, Hélène. Le logement dans l'indice des prix à la consommation. *INSEE Focus*, 18 avril 2019, 152, [p. 2].

Selon les données de Seloger, un site d'annonces immobilières, le prix moyen en France pour se loger dans un T1 ou un T2 se situe entre 709 et 715 euros par mois. Il faut prendre en compte aussi que les prix varient considérablement en fonction de la région et de la ville. Pour ces jeunes aux revenus modestes, trouver un logement abordable est donc difficile car les conditions d'accès au parc privé sont drastiques et indérogeables.

Les acteurs du parc privé imposent en effet d'être en emploi stable, avoir un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de minimum six mois ainsi que des revenus pérennes. Les particuliers comme les agences immobilières demandent de plus que les personnes perçoivent des ressources trois fois supérieures au montant du loyer et exigent certaines garanties comme avoir un garant en cas d'impayé. Cela peut être un frein lorsque les jeunes n'ont pas ou plus de relations familiales.

Il peut exister aussi de la discrimination de la part des propriétaires ou ceux-ci vont préférer louer à des personnes plus âgées ayant des ressources pérennes et un emploi stable plutôt qu'à un jeune n'ayant pas d'emploi fixe. « *La part de dépenses consacrées au logement est en moyenne de 22 % pour un jeune de moins de 25 ans et de 18,5 % pour les jeunes entre 25-29 ans*⁷. » Ce taux d'effort attribué au paiement du loyer dissuade ainsi les bailleurs de leur louer un logement.

De plus, le manque de logements disponibles notamment de petite taille dans le parc social, complique l'accès à une Habitation à Loyer Modéré (HLM). Qui plus est, le temps d'attente est long pour se voir attribuer une HLM. Les personnes hébergées dans des structures doivent attendre minimum six mois pour obtenir un logement autonome dans le parc social.

Autre point défavorisant, les jeunes vivant seuls, sans enfants à charge ne sont pas prioritaires pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et au Droit Au Logement Opposable (DALO) pour l'accès au logement social. Sarah, une jeune sans résidence stable témoigne « *Je suis sur liste d'attente sur les dossiers, les HLM c'est deux ans d'attente... Même des amis sont sur listes d'attente car ils ne sont pas prioritaires car pas dans l'urgence, pas de CDI, pas de moyen de rassurer des bailleurs.* »

Il faut également ne pas dépasser un certain plafond de référence en fonction des catégories de personnes. Par exemple, pour la catégorie des personnes hébergées en structure d'hébergement ou en logement temporaire, le plafond de référence est celui d'une HLM où il ne faut pas dépasser 11 626 euros par an pour une personne seule. Ce plafond correspond au

⁷ CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*. Paris : les Éditions des Journaux officiels, 2015. p. 11.

type de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) qui sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Il existe aussi les logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et les logements Prêt Locatif Social (PLS) qui eux, correspondent à une autre catégorie de public. Il faut prendre en compte que les plafonds de ces types de logements sont différents en fonction des départements et de choix politiques. Les personnes dépourvues de logement ou hébergées par des tiers ont quant à elles un plafond de référence se basant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL) où une personne seule ne doit pas dépasser 916 euros par mois de revenus pour se voir attribuer un logement autonome.

- Obstacles psychologiques

Les jeunes qui souffrent de problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou d'alcoolisme peuvent rencontrer des difficultés à accéder à un logement autonome en raison de leur incapacité à gérer leur propre vie. « *En effet, vivre dans la rue, être hébergé temporairement par un ami, un proche ou une institution, occuper sans titre juridique révèlent souvent une grande fragilité psychologique, physiologique et sociale*⁸. »

Ces causes ne sont pas exhaustives car les raisons pour lesquelles les jeunes se trouvent sans résidence stable varient en fonction de chaque situation. Les conséquences de leur situation peuvent être graves et durables. En effet, les jeunes qui ne disposent pas d'un lieu de résidence stable peuvent souffrir d'isolement social, de dépression, d'anxiété et de troubles de la santé mentale. Ils peuvent également être exposés à la violence, l'exploitation sexuelle, la toxicomanie et d'autres comportements à risque.

1.3 Les politiques de prise en charge des personnes sans résidence stable

L'évolution de la prise en compte des personnes sans résidence stable dans les représentations et les politiques sociales renvoie à une longue histoire. Au moyen âge, ces personnes étaient souvent considérées comme des mendiants et vagabonds. Celles-ci représentaient un danger social et elles étaient souvent arrêtées et emprisonnées pour de la malhonnêteté, de la démence et des actes criminels.

Au XIX^e siècle, les vagabonds deviennent des « paupérismes » à la suite de la révolution industrielle. Le vagabondage devient un délit ou l'État cherche à contrôler cette population. Cette appellation vient du fait de la misère et de la précarité du travail des ouvriers. En effet, à

⁸ FIJALKOW, Yankel. *Sociologie du logement*. Nouv. éd. Paris : la Découverte, 2016. p. 13.

l'époque, les ouvriers subissent des conditions de travail difficiles : ils travaillent plus de 70 heures par semaine. Le droit du travail n'existe pas et les licenciements plonge les personnes dans la précarité car il n'existe ni préavis ni indemnités pas plus que d'assurance chômage ou de protection sociale.

C'est à la fin du XIX^e siècle que la prise en charge de ces personnes débute avec la création des premiers asiles de nuit destinés à offrir un hébergement d'urgence aux plus démunis. De plus, la loi Siegfried⁹ met en œuvre des Habitations à Bon Marché (HBM) connues depuis les années 1950 sous le nom d'HLM pour pallier les conditions de logement déplorables de la classe ouvrière. Cette loi constitue le fondement juridique du développement d'une politique du logement social en France.

Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le droit au logement fait l'objet d'une inflation législative importante due au surpeuplement des logements causé en partie par le Baby-Boom « *La situation est catastrophique : 45 % des logements sont surpeuplés et 10 % de la population vit dans des locaux totalement insalubres*¹⁰. » Ce droit est d'abord considéré comme découlant de la rédaction des 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui font partie des textes à valeur constitutionnelle :

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Puis, sous l'impulsion de l'Abbé Pierre, fondateur de l'association Emmaüs, les premiers Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) sont créés en 1956 dans un contexte marqué par la croissance économique et l'urbanisation accélérée qui engendrent de nouveaux besoins en matière d'hébergement et de protection sociale. Ils sont alors réservés à certaines catégories telles que les personnes prostituées, sortants de prisons, paupérismes.

⁹ Loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché. Journal officiel de la République française, n° 326, 1^{er} décembre 2014, p. 5 820.

¹⁰ UNION SOCIALE POUR L'HABITAT. L'histoire du logement social. [en ligne]. Union sociale pour l'habitat Disponible sur <<https://www.union-habitat.org/l-histoire-du-logement-social>> (consulté le 15 janvier 2023).

Il faut attendre 1974 pour que les pouvoirs publics se préoccupent des personnes et des familles en grandes difficultés. En effet, la loi du 19 novembre 1974¹¹ étend l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires notamment les femmes victimes de violences, les personnes en situation de handicap, les jeunes en difficulté et les personnes en situation de précarité. Les CHRS prennent alors une autre appellation : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. D'autres structures similaires comme les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) voient le jour grâce à l'appui des pouvoirs publics pour répondre aux besoins croissants en matière d'hébergement d'urgence.

En vertu de la loi du 31 mai 1990¹², le PDALHPD est mis en place. Cette loi permet la mise en œuvre du FSL, un dispositif d'allocation logement ayant pour objectif de porter assistance aux ménages les plus modestes pour payer leur loyer. De surcroît, elle instaure une obligation minimale de construction de logements sociaux au sein des communes soumises à une forte demande et consacre l'existence du DALO. Ce droit au logement sera une nouvelle fois consacré par les textes à travers la promulgation de la loi du 5 mars 2007¹³.

En même temps, le Droit à l'Accueil et à l'Hébergement Opposable (DAHO) voit le jour et prévoit que toute personne sans abri faisant une demande d'hébergement d'urgence doit se voir proposer une solution adaptée dans un délai déterminé, en fonction de sa situation et de ses besoins. Ces deux lois visent à garantir des droits fondamentaux liés au logement et à l'hébergement pour les personnes les plus vulnérables en France. Des mécanismes juridiques dont des commissions spécialisées sont chargées d'examiner les demandes et de décider de l'opposabilité du droit à l'hébergement ou au logement afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces droits et de garantir l'accès à un logement décent et à un hébergement pour tous.

Par la suite, la loi 29 juillet 1998¹⁴ réforme le système des attributions de logements sociaux en mettant en place des dispositifs pour lutter contre les expulsions locatives. Elle instaure également des mesures d'accompagnement social et financier pour les ménages en difficulté.

¹¹ Loi n°74-955 du 19 novembre 1974 étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du Code de la famille et de l'aide sociale du Code du travail ainsi que de l'art. 51 de la loi 701318 du 31-12-1970 portant réforme hospitalière. Journal officiel de la République française, n° 271, 20 novembre 1974, p. 11 643.

¹² Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Journal officiel de la République française, n°0127, 2 juin 1990.

¹³ Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Journal officiel de la République française, n° 55, 6 mars 2007, texte n° 4.

¹⁴ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Journal officiel de la République française, n° 175, 31 juillet 1998.

Elle renforce aussi les obligations des communes en matière de construction de logements sociaux et instaure un système de sanctions financières en cas de non-respect de ces obligations.

Quant à la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2001¹⁵, elle vise principalement à promouvoir la mixité sociale et à favoriser la construction de logements sociaux avec un objectif initial de 20 % pour atteindre 25 % dans certaines zones.

La loi du 24 mars 2014¹⁶ sur l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit principalement des dispositifs d'encadrement des loyers dans les zones où la demande de logement est supérieure à l'offre. Cela vise ainsi à limiter les hausses excessives de loyer et à protéger les locataires. Elle renforce également les droits des locataires en limitant les frais d'agence et en prolongeant les baux de location par une reconduction de la location.

Enfin, le plan quinquennal pour le Logement d'abord de 2018 est une initiative spécifique en France qui s'inspire du modèle *Un chez-soi d'abord* lancé en 2011. Celui-ci vise à mettre en place des actions concrètes pour lutter contre le sans-abrisme et favoriser l'accès au logement pour les personnes les plus vulnérables. Par la suite, *Un chez-soi d'abord* s'est adressé aux jeunes de 18 à 25 ans présentant des troubles psychiques et concernés par des problématiques de logement. Ce plan comprend des mesures telles que la création de places d'hébergement, l'accès au logement social, l'accompagnement social et la mobilisation du parc privé grâce notamment au dispositif de l'*intermédiation locative*. En effet, ce dernier permet aux locataires de bénéficier d'un logement avec un loyer adapté à leurs ressources, leur situation et cela permet aux propriétaires d'avoir une garantie de loyer et de réduire les périodes de vacances de leurs logements.

Le droit au logement a tout d'abord été considéré comme un droit fondamental et a ensuite été renforcé par son opposabilité. Celui-ci a évolué au fil du temps en prenant en compte les besoins croissants de la population en matière d'accessibilité. L'existence de loyers abordables ainsi que l'amélioration de la sécurité et de la qualité des logements constituent les éléments fondamentaux de ce développement. De même, l'évolution de l'hébergement s'est construite sur l'existence de différents types d'établissements. Certains sont spécialement conçus pour répondre aux situations d'urgence nécessitant un hébergement immédiat, tandis que d'autres sont plus axés sur l'autonomie et la réinsertion sociale.

¹⁵ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Journal officiel de la République française, n° 289, 14 décembre 2000, texte n° 2.

¹⁶ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Journal officiel de la République française, n° 0072, 26 mars 2014, texte n° 1.

2 Les trajectoires résidentielles des jeunes sans résidence stable

2.1 Distinction entre hébergement et logement

Le terme hébergement fait référence à un lieu où une personne séjourne temporairement, souvent pour une période courte. L'hébergement est alors provisoire voire précaire en attendant une solution de logement pérenne. L'hébergé ne paye pas de loyer mais une participation financière peut lui être demandée en fonction de ses revenus. Quant au logement, celui-ci peut être considéré comme étant une installation durable.

L'occupant d'un logement, même temporaire, dispose d'un statut d'occupation tel qu'un bail ou un contrat de résidence. Cela n'est pas le cas d'une personne hébergée qui ne signe pas de bail. Les logements offrent une stabilité et une sécurité à long terme pour les personnes. L'occupant d'un logement, même temporaire, aura une garantie de maintien et bénéficiera des aides au logement. Pour Marjorie Lelubre, sociologue « *Le logement se présente comme un lieu de ressourcement tant physique que psychique où l'individu peut relâcher la pression et les efforts nécessaires pour conserver la « face » aux yeux du reste du monde*¹⁷. »

En résumé, la principale différence entre l'hébergement et le logement est que le logement est associé à une résidence permanente ou de longue durée alors que l'hébergement est associé à un séjour temporaire.

2.2 De l'hébergement d'urgence au logement temporaire

- Les centres d'hébergement d'urgence

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été créé par la circulaire du 8 avril 2010 et consolidé par la loi ALUR. Il assure l'accueil téléphonique dont les demandes d'hébergement d'urgence par le 115 et l'accueil physique grâce à un accueil de jour. Intitulé Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO), il propose divers services répondant aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, domiciliation, consignes pour déposer des affaires personnelles).

Les CHU permettent aux personnes SDF en détresse médicale, psychique et/ou sociale une mise à l'abri. La durée de séjour au sein de structures d'urgence est limitée. En effet, les personnes peuvent être hébergées nuitée par nuitée en faisant appel au numéro vert 115. Chaque

¹⁷ LELUBRE, Marjorie. *Le prix de l'insertion : accompagner au logement comme solution au sans-abrisme ?* Paris : L'Harmattan, 2017. p. 141.

demande d'hébergement d'urgence doit se faire à ce numéro où est assurée une permanence d'accueil téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces places d'hébergement d'urgence créées dans le cadre des campagnes « pauvreté/précarité » ouvertes par des associations gestionnaires de CHRS, permettent aux personnes sans domicile fixe de se reposer, de manger, de se doucher. En effet, la circulaire du 23 octobre 1984 invite les acteurs à accueillir, nourrir et aider les personnes en difficulté.

Cependant, ce fonctionnement très précaire ne répond qu'aux besoins de première nécessité. L'hébergement en CHU ayant lieu principalement l'hiver, la structure n'a pas vocation à la réinsertion sociale des personnes accueillies mais à une mise à l'abri du froid. Il est impossible d'y demeurer la journée, comme d'y entreposer des affaires personnelles.

Cette situation instable empêche les personnes de se défaire du sentiment d'angoisse dans lequel elles sont constamment plongées. *« Lorsqu'ils arrivent chez nous, la plupart dorment par terre. Ils ne peuvent déballer leurs affaires non plus par peur de bouger le lendemain. Ils sont toujours dans une logique d'urgence, de survie¹⁸. »*

Lorsqu'il manque des places en hébergement, cela contraint les personnes à trouver des alternatives pour ne pas dormir dans la rue (voiture, squat, tiers...) le temps d'obtenir une place en hébergement d'insertion. Cela peut durer plusieurs mois. *« La question du déficit de places est souvent présentée comme l'un des enjeux centraux pour expliquer l'incapacité de l'urgence à répondre à toutes les demandes¹⁹. »*

- Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

Sur le principe des CHU, les orientations vers un CHRS sont effectuées par le pôle insertion du SIAO En amont, des travailleurs sociaux, généralement des Assistants de Service Social (ASS) de secteur font la demande d'inscription pour les personnes qu'ils reçoivent. L'objectif est qu'elles bénéficient d'un accompagnement en vue d'une réinsertion sociale. Sur la fiche de prescription d'orientation renseignée par les travailleurs sociaux, un lieu d'accueil adapté est préconisé.

Cependant, l'orientation vers un CHRS peut durer plusieurs mois voire des années en raison du manque de places en structure. De façon générale, les personnes SDF rencontrent un travailleur social parce qu'ils connaissent, par leur réseau, une personne ayant déjà réalisé cette démarche. Soit, ils rencontrent l'Équipe Mobile Sociale et de Santé (EMSS) lorsqu'ils sont dans

¹⁸ Entretien avec Bernard, éducateur spécialisé au sein d'un CHRS.

¹⁹ VAUMAS, Éléonore de. « Il faut plus de souplesse pour adapter l'offre aux "grands exclus" ». *Actualités sociales hebdomadaires*, 3 juin 2022, 3 262, p. 10.

la rue et celle-ci leur propose d'aller rencontrer ce professionnel soit lorsqu'ils procèdent à une domiciliation.

Nés avant les CHU, les CHRS ont la particularité d'héberger pendant une durée plutôt longue moyennant un loyer en fonction des revenus de la personne et de proposer un accompagnement. Le montant de l'hébergement varie en fonction de la composition du ménage, 15 % des ressources pour les personnes seules et 10 % de ressources pour les couples. Les personnes sans ressources sont dispensées de participation financière. Les CHRS peuvent s'adresser à une diversité de publics : femmes enceintes, sortants de prison, toxicomanes, etc.

« L'hébergement d'insertion assuré par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), établissements sociaux qui « assurent l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale ou personnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse » en vue de les aider à accéder ou à recouvrer les autonomie personnelle et sociale²⁰. »

Il existe deux types de structures : le diffus et le collectif. Le premier concerne des appartements où la structure est propriétaire et les personnes locataires. Le second, tout le monde habite dans un même lieu géographique et a une pièce, un lieu à lui seul. Cela leur permet aussi d'expérimenter, de vivre l'autonomie, l'intimité, de se confronter à la solitude, la gestion et l'entretien de l'appartement et les liens avec le voisinage.

Véritable tremplin pour les personnes éloignées du logement depuis plus ou moins longtemps, le CHRS leur permet de rebondir et d'avoir accès ou de retrouver leur autonomie personnelle et sociale. Il a pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement à l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés.

La procédure d'admission est réalisée à la suite de l'orientation par le SIAO puis les travailleurs sociaux de la structure prennent contact avec la personne pour effectuer l'accueil de préadmission. Ils expliquent aux personnes le règlement de fonctionnement, le contrat, les modalités d'entrée au CHRS ainsi que l'obligation d'adhérer à l'accompagnement social. Ils leur donnent quelques jours pour réfléchir. Ensuite, la situation est exposée en réunion d'équipe et après validation collégiale, les travailleurs sociaux reprennent contact avec la personne pour

²⁰ REYNIER, Jérôme, Sous la Dir. de. *Dico de la santé et de l'action sociale*. Éd actualisée. Paris : Sup'Foucher, 2018. p. 326-327.

procéder à l'admission. Dans l'attente de celle-ci, la personne peut être dans la rue, chez un tiers ou en centre d'hébergement d'urgence car les CHRS ne font pas de mise à l'abri.

- Les résidences sociales

Créées en 1990 dans le cadre de la loi du 31 mai 1990²¹, les Résidences d'Hébergement à Vocation Sociale (RHVS) permettent de développer et de diversifier les solutions d'hébergement à prix modéré pour les personnes à faible revenu, étudiants, jeunes travailleurs et personnes en situation de précarité. L'agrément d'une RHVS est délivré par le préfet du département. Celui-ci engage les résidences à réserver 30 % de leur parc aux publics déterminés par décret.

Ces structures fonctionnent grâce à une prise en charge à la nuitée, à la semaine ou au mois. Cependant, Anna m'a fait part du fait qu'au sein de ces résidences, très peu, voire pas de suivi social est réalisé « *Depuis que j'y suis, donc depuis environ 2 ans, j'ai dû croiser deux travailleurs sociaux dont un qui a quitté son travail et j'ai donc perdu son contact. Le deuxième, super gentil, m'avait dit qu'il me contacterait pour prendre un rendez-vous avec moi par rapport à ma situation et il ne m'a jamais rappelée.* »

Au sein des résidences sociales, se trouve le réseau Habitat Jeunes (anciennement Foyer de jeunes travailleurs) qui facilite la mobilité des jeunes de 16 à 30 ans en leur proposant des logements meublés privés et des espaces collectifs. L'association s'autofinance à 80 % par les redevances des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance également des postes d'intervenants sociaux éducatifs tels que des éducateurs spécialisés, ASS, CESF et CIP.

Les jeunes ont un titre d'occupation de deux ans maximum. La condition d'accessibilité au sein d'Habitat Jeunes est de disposer de 500 euros de revenu minimum et d'adhérer également à un accompagnement social. « *On n'est pas dans l'obligation d'accepter le public car il y a une admission. C'est une démarche coconstruite avec l'usager car l'hébergement n'est pas subi, il est choisi*²². » 80 % des personnes reçues quittent le domicile familial pour la première fois. Les 20 % restant sont des personnes provenant de l'ASE ou bien qui ont eu un parcours de rue.

Concernant les hébergements temporaires comprenant donc les CHRS et les résidences sociales, les personnes ont un statut de locataire, bénéficient d'une adresse postale et sont éligibles aux aides au logement.

²¹ Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Op. cit.

²² Entretien avec Ludovic, intervenant socio-éducatif au sein d'Habitat Jeunes.

2.3 De l'hébergement temporaire au logement autonome

Les CHRS proposent un accompagnement global à moyen et long terme. À moyen terme, cela va concerner la première demande d'hébergement au sein de la structure qui est de six mois. Pour effectuer une demande de renouvellement, il faut faire la demande auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). C'est en effet ce service déconcentré de l'État qui donne l'accord pour un accueil ainsi que pour le financement d'une place d'hébergement.

Pour qu'un renouvellement aboutisse, il faut obligatoirement justifier d'une demande de logement social en cours auprès de la DDETS. La personne doit avoir des projets d'insertion par l'emploi, le logement mais également être à jour dans sa régularisation administrative.

En général, on ne peut rompre l'hébergement s'il n'y a pas de solution derrière. C'est interdit par la loi sur la continuité de l'hébergement. En effet, selon l'article 4 de la loi du 5 mars 2007 *« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation²³. »* Cela concerne également les personnes en hébergement temporaire, les personnes à la rue ou bien en hébergement chez un tiers.

Si le recours est refusé, la condition est que la personne soit orientée vers un logement de transition tel qu'une résidence sociale. Quand ces places ne sont pas disponibles, les personnes se tournent vers le 115 pour une attribution en place d'urgence. *« L'objectif de la sortie en hébergement d'insertion, c'est qu'ils aient un logement social. C'est la porte de sortie : la pérennité du toit. Et idéalement d'avoir rompu l'isolement²⁴. »*

Les professionnels des centres d'hébergements temporaires ont l'obligation d'anticiper l'accès au logement autonome en fin de parcours. Pour optimiser les chances d'accès et dans les champs des possibles, les travailleurs sociaux vont utiliser les aides liées au logement. *« Presque un quart des jeunes de 18 à 24 ans perçoivent des aides au logement²⁵. »*

En effet, le logement répond à un besoin fondamental pour chaque individu, mais il peut aussi constituer une charge financière importante pour les personnes qui ont des revenus modestes ou se trouvent dans une situation précaire. *« En 1984, les locataires du parc social*

²³ Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ibid.

²⁴ Entretien avec Bernard, éducateur spécialisé au sein d'un CHRS.

²⁵ HANANEL, Jérôme, RICHET-MASTAIN, Lucile. Les bénéficiaires d'aides au logement : profils et conditions de vie. *Les Dossiers de la DREES*, octobre 2019, 42. p. 5.

comme du parc privé consacraient en moyenne 17 % de leurs revenus à leur logement (loyer et charges, après déduction des allocations logement). Depuis cette date, les loyers ont fortement progressé : en conséquence, en 2006 (dernières données disponibles), les locataires consacrent en moyenne 24 % de leurs revenus à leur logement, ce que l'on appelle leur taux d'effort²⁶. »

Ces aides permettent ainsi de réduire le coût du logement, sont versées sous conditions de ressources et peuvent prendre différentes formes, telles que des aides au paiement du loyer, des aides à la caution, de garantie de loyer ou bien encore des aides à l'installation.

Concernant les aides au paiement du loyer, l'Aide Personnalisée au Logement (APL) peut aider ces jeunes à accéder au logement autonome malgré leurs difficultés financières. Cependant, pour en bénéficier, il faut remplir plusieurs critères, à savoir ne pas dépasser un plafond annuel de ressources selon la composition du foyer, être locataire, colocataire, sous-locataire ou être résident en foyer d'hébergement et être dans un logement décent et conventionné. Si l'APL est refusée à la personne, elle peut faire une demande d'Allocation de Logement Social (ALS) qui elle aussi, est attribuée sous conditions de ressources en fonction de la composition du foyer. D'après ces conditions, cela signifie que certains ménages peuvent ne pas être éligibles à ces aides, ce qui limite leurs accès.

En France, les plafonds de ressources sont révisés chaque année par la CAF et sont différents pour chaque zone géographique (la zone 1 correspond à l'Île-de-France, la zone 2 aux agglomérations de 100 000 habitants (hors Île-de-France) et à la Corse, et la zone 3 au reste du territoire français. Pour compléter ces aides, il y a également le FSL dit « accès », qui lui va concerner des aides financières couvrant le dépôt de garantie, le premier loyer, le mobilier de première nécessité, les frais de déménagement, d'agence immobilière et d'assurance habitation. Cependant, pour y prétendre, il ne faut pas dépasser 919,86 euros net/ mois. Anaïs, CESF au service logement de la Mission Locale m'a dit que : « *Si la personne touche 920 euros, elle n'y aura pas droit juste pour 2 euros d'écart.* » Elle a rajouté aussi que ce qui lui pose problème ce sont « *les personnes qui travaillent et qui touchent le SMIC car elles sont aussi en difficultés par exemple avec l'augmentation de l'électricité. On n'aide pas trop les personnes qui travaillent.* »

²⁶ COPPOLETTA, Rosalinda, FAVRE, Florent. *Trente ans d'évolution des dépenses de logement des locataires du parc social et du parc privé. Dossiers solidarité et santé*, juillet 2014, 55, p. 1

Les aides à la caution et les garanties de loyer concernent quant à elles, l'avance Loca-Pass et la garantie visale. Ces dispositifs proposés par Action Logement permettent l'avance d'un dépôt de garantie, remboursable sur plusieurs mois et une garantie de loyer impayé en cas de difficultés financières. Pour en bénéficier, il faut que les personnes âgées de 30 ans et plus justifient d'un contrat de travail et d'un plafond de ressources à ne pas dépasser. Concernant les personnes âgées de moins de 30 ans, la demande s'effectue directement en ligne sur le site d'Action Logement. Celles-ci, du fait de leur âge bénéficient automatiquement de ces aides qu'elles soient étudiantes, en contrat d'apprentissage ou en situation précaire.

Enfin, pour les jeunes qui n'ont pas accès à ces dispositifs, il existe comme recours le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), une aide financière permettant de rendre accessible le logement autonome en réglant le dépôt de garantie, le premier mois de loyer. De plus, le FAJ peut participer aux frais d'installation, régler les loyers impayés et l'assurance habitation.

Tous ces dispositifs ont des critères d'éligibilité spécifiques et des modalités de fonctionnement propres à chaque région ou département.

Malgré l'existence de ces aides au logement, certains jeunes peuvent encore rencontrer des difficultés d'accès à un logement autonome. Celles-ci concernent notamment l'insuffisance de ressources financières, causées en partie par des emplois précaires. Ceci, malgré la volonté des pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs d'insertion professionnelle.

3 L'emploi : un tremplin vers l'autonomie résidentielle

3.1 L'activation des politiques publiques de l'emploi à destination des jeunes

L'État a mis en place un partenariat avec la Mission locale et Pôle emploi permettant une meilleure employabilité des jeunes de 16 à 25 ans. En effet, selon le Code du travail « *Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'État.*²⁷ »

Les Missions locales offrent un suivi personnalisé aux jeunes en fonction de leurs besoins et de leurs projets professionnels. Un conseiller de la Mission locale les aide à définir leur projet, à rechercher un emploi ou une formation, à rédiger un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation et à se préparer aux entretiens d'embauche. Leurs domaines d'intervention sont

²⁷ Article L. 5131-3 du Code du travail.

variés et ne portent pas que sur l'emploi ou la formation. Cela concerne également le logement, la santé, la mobilité et les loisirs.

Ces accompagnements prennent la forme de contrats aidés et s'inscrivent dans le cadre d'un engagement contractuel et formalisé. Ce modèle permet de « *rendre des comptes à l'État* » comme m'a dit la CIP de la Mission locale. En effet, cette contractualisation avec l'État permet le financement des accompagnements et des allocations par le Fonds de Solidarité Européen (FSE). Il faut donc justifier son attribution et la volonté d'effectuer des démarches en vue d'une insertion professionnelle pour chaque nouvelle entrée d'un jeune dans un dispositif.

De plus, cet engagement réciproque responsabilise les jeunes car il leur permet de fixer des objectifs et des modalités pour les atteindre dans une temporalité. Par exemple, le Contrat Engagement Jeune (CEJ) permet un parcours personnalisé de six à douze mois. Le PArcoours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) a quant à lui, une durée de vingt- quatre mois maximum.

L'allocation mensuelle de ces deux dispositifs avoisine les 500 euros par mois. La différence entre un CEJ et un PACEA est que le premier propose un accompagnement plus global, comprenant des actions de formation, des stages en entreprise, un suivi individuel et des ateliers de recherche d'emploi. Le PACEA va quant à lui se concentrer davantage sur l'orientation professionnelle, la construction du projet professionnel et l'acquisition de compétences clés comme le savoir-être.

Ensuite, les PASS pour l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sont des dispositifs permettant aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans d'avoir accès à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Celles-ci se présentent sous forme d'entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion.

Ces structures permettent des emplois temporaires et accompagnent les salariés dans leur parcours d'insertion professionnelle. Cependant, les limites de ces PASS résultent de leur temporalité et du faible revenu que proposent ces contrats. En effet, ils sont souvent à temps partiel rémunérés au niveau du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) ou légèrement au-dessus, ce qui peut être inférieur à d'autres emplois. D'une durée maximum de deux ans et non renouvelables, ils maintiennent les jeunes dans une précarité de l'emploi et une instabilité financière une fois leur contrat terminé.

Les freins proviennent également des employeurs car malgré le fait que ce soit des structures d'insertion, ils sont pour la plupart assez exigeants envers les candidats. Il faut en effet comme

dit l'éducateur spécialisé en CHRS, que les jeunes soient mobiles, parlent et comprennent parfaitement le français ou bien encore aient une première expérience dans le monde du travail pour prétendre aux SIAE.

Autre formule, les formations « seconde chance » s'adressent aux jeunes de 18 à 25 ans sortis du système éducatif, sans diplôme ni qualification professionnelle. Dans ces formations, se trouve l'École de la Deuxième Chance (E2C) qui propose une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique) et des stages en entreprise et des apprentissages individualisés.

Les conditions d'accès sont d'être âgé de 16 à 25 ans, avoir quitté le système scolaire depuis au moins un an, avec ou sans diplôme et être sans emploi. Le parcours de formation s'étend de quatre à dix-huit mois en fonction des besoins du jeune avec une moyenne de six mois. Celui-ci perçoit une rémunération de 200 euros par mois au-delà de 18 ans. D'après le réseau E2C, le taux de situations positives obtenu en 2021 était de 64 % dont 24 % en sorties vers l'emploi en contrat de travail et contrat aidé ce qui ne représente même pas la moitié.

Il existe ensuite l'Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), une école militaire qui accueille des jeunes en grandes difficultés sociales et professionnelles. La différence majeure se situe dans le cadre de vie car au sein de cet établissement le port de l'uniforme militaire et l'internat sont obligatoires. Cette discipline permet aux jeunes qui sont en grande difficulté de rebondir et de se réinsérer. L'allocation mensuelle est un peu plus élevée que l'E2C avec 460 euros par mois et la formation plus longue, d'une durée de huit mois, renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois.

Enfin, il y a le plan *1 jeune, 1 solution*, une initiative du gouvernement en réponse à la crise économique et sociale causée par la pandémie de la COVID-19. L'objectif est de fournir des solutions et des mesures spécifiques pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle, leur formation et l'accès à l'emploi. Cela se traduit dans un premier temps par la mise en place d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).

Celui-ci permet aux jeunes de bénéficier d'une formation, d'un tutorat de l'employeur dans le cadre d'un CDD ou CDI et de la mission locale, de Pôle emploi ou de Cap emploi. Il y a aussi l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) proposé par Pôle emploi pendant une durée maximum de six mois. Le jeune bénéficie d'entretiens réguliers et d'un accompagnement renforcé de la part d'un conseiller. Ce dernier l'aide à cibler des postes, l'élaboration d'un CV, d'une lettre de motivation et des simulations d'entretien d'embauche.

Dans un second temps, le gouvernement a lancé un plan de relance de l'apprentissage afin de favoriser l'entrée des jeunes dans ce dispositif. Des aides financières ont été mises en place pour les employeurs, les jeunes apprentis et les centres de formation.

Différentes mesures ont donc été mises en œuvre par le gouvernement pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Cependant, pour certains d'entre eux, l'accès aux dispositifs est limité de par leurs critères d'éligibilité. De même, leur temporalité et les allocations qu'ils proposent ne suffisent pas à aider ces jeunes à résoudre leurs problèmes d'insertion notamment par l'accès au logement. Enfin, les professionnels rencontrés m'ont fait part de leurs difficultés au quotidien en particulier concernant la durée limitée des dispositifs et leurs contraintes budgétaires limitant le nombre de personnes pouvant en bénéficier.

3.2 L'instabilité professionnelle : le rapport au travail d'une jeunesse contemporaine

L'instabilité professionnelle désigne une situation dans laquelle une personne connaît des changements fréquents, inattendus ou précaires dans sa carrière. Cela peut prendre différentes formes, telles que des périodes de chômage récurrentes, des contrats de travail temporaire ou précaire, des changements fréquents d'emploi, de secteur d'activité ou encore une incertitude constante quant à la stabilité et à la sécurité de l'emploi.

Elle peut avoir une incidence négative sur la vie d'une personne aussi bien économiquement qu'émotionnellement. En effet, l'instabilité professionnelle mène à l'incertitude financière, au stress, à une insatisfaction professionnelle et à une perte de confiance en soi.

De nos jours, l'instabilité professionnelle est plus répandue et visible, en particulier chez les jeunes en raison de la précarisation de l'emploi, de la montée des contrats temporaires.

En 2014, la Direction de la Recherche des Études de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) estime que 1 400 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté. De même, le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans était évalué à 26,0 %. « *Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans*²⁸. »

Ces statistiques font référence à ce que l'on appelle la précarité que Joseph Wresinski a définie « *La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de*

²⁸ TAVERNIER, Jean-Luc. L'essentiel sur... la pauvreté. [en ligne]. INSEE, 17 juin 2023. Disponible sur <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045>> (consulté le 19 juin 2023).

*l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux*²⁹. »

L'instabilité professionnelle est ressentie différemment selon les individus et les contextes. Certaines personnes préfèrent la flexibilité et l'adaptabilité qu'elle offre tandis que d'autres la perçoivent comme une source de précarité et de difficultés. Dans le cas d'Anna, cette instabilité lui procure un sentiment d'infériorité comme elle m'en a fait part. Ses revenus insuffisants du fait qu'elle ne travaille que quelques heures par semaine, l'empêchent d'acheter des vêtements de marque par exemple comme ses ami(e)s ou bien encore d'aller manger au fast-food.

« *Égoïstes, compétiteurs, impatientes, désinvoltes, instables, désintéressés par le travail, etc., les jeunes se voient souvent attribuer ce type d'attitudes à l'égard du travail*³⁰. » Ces propos me renvoient à l'entretien avec la CIP de la mission locale qui m'a fait part que pour certains jeunes, la valeur du travail n'existe pas.

Elle ajoute que certaines ne savent pas pourquoi il faut travailler car leurs parents ne travaillent pas ou bien encore ne viennent que pour des aides financières sans pour autant vouloir s'insérer dans la vie active. En effet, elle constate que de moins en moins de jeunes désirent signer un CDI car ils ne souhaitent pas s'engager à long terme. Ils sont ambivalents car ils veulent l'accès au logement mais ne comprennent pas la nécessité d'une situation professionnelle stable avec un certain revenu. Elle remarque cependant que pour nombre d'entre eux, le travail représente une source de stabilité et d'épanouissement personnel.

Cette dernière représentation correspond d'avantage aux discours des jeunes que j'ai rencontré. Par exemple, le travail pour Yanis signifie une rentrée d'argent, instaure un rythme et « *cela peut apporter beaucoup de chose et faire devenir homme.* » Sarah dit aussi que ça apporte une stabilité financière et mentale. « *Ça fait sortir, rencontrer des gens, rester connecté et avoir une activité.* » Pour Miranda, il est nécessaire de travailler car elle « *commence à arriver à un âge où il faut vraiment que je fasse ma vie, pour construire, pour avoir une identité quoi. Parce que je ne souhaite pas, tu sais, m'accrocher aux autres, aux associations pour avoir des aides et tout. J'aimerais être indépendante.* »

Pour la plupart d'entre eux, le fait d'avoir un emploi permet donc une indépendance financière, une construction de l'identité professionnelle, une intégration sociale et une perspective d'avenir.

²⁹ CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Grande pauvreté et précarité économique et sociale : séances des 10 et 11 février 1987*. Paris : Direction des journaux officiels, 1987. p. 6.

³⁰ COURONNÉ, Julie, Sous la Dir. de. *Pour une approche plurielle du rapport au travail : Analyse des parcours juvéniles*. Paris : INJEP, décembre 2019, p. 17.

Que ce soit dans le domaine de l'hébergement ou bien celui de l'emploi, l'accompagnement des travailleurs sociaux joue un rôle fondamental. En effet, leur travail vise à améliorer leur bien-être général, à les aider à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés afin de favoriser leur réussite dans la vie quotidienne. Leur objectif est d'accompagner ces jeunes dans l'acquisition de compétences nécessaires leur permettant le développement de l'autonomie.

4 Le rôle des travailleurs sociaux : « aller vers » l'autonomie

4.1 Accompagnement global des jeunes au sein de structures d'hébergement

Dans les structures d'hébergement d'urgence, il existe très peu de suivi social hormis pour une première évaluation sociale lors de l'arrivée de la personne. Celle-ci concerne la régulation administrative (aide à l'ouverture d'une domiciliation, accès aux droits communs). Afin d'accéder par la suite à un CHRS, il faut que les personnes aient des projets d'insertion que ce soit par l'emploi, la régularisation administrative, le logement, la santé... *« Sa relative jeunesse, sa régularité au travail, son fonctionnement apparemment normal, son désir explicite de « s'en sortir », avaient incité les travailleurs sociaux à lui proposer de quitter le centre d'accueil pour rentrer au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ³¹. »*

Il faut comme le dit l'éducateur spécialisé du CHRS, montrer également une certaine adhésion aux propositions des travailleurs sociaux : *« On se donne le droit de refuser des personnes si elles nous disent qu'elles ne veulent pas d'accompagnement, qu'elles n'aiment pas les travailleurs sociaux. Notre critère c'est la capacité à relationner la personne. »*

À leur entrée en CHRS, dans un premier temps, les travailleurs sociaux laissent les personnes prendre leurs marques et réaliser qu'elles sortent d'une logique d'urgence. Ensuite, ils coconstruisent un projet individualisé avec en amont la signature d'un contrat d'engagement réciproque. Celui-ci définit des axes de travail et implique par sa nature, une réciprocité de l'engagement. En effet, l'ensemble des documents prévus par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002³² est remis à la personne accompagnée.

Les personnes accompagnées doivent s'investir dans les objectifs prédéfinis lors d'un premier entretien avec un travailleur social qui lui, apportera soutien et présence dans les démarches à entreprendre. L'objectif étant que les travailleurs sociaux ne fassent pas les

³¹ DECLERCK, Patrick. Op. cit. p. 155.

³² Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Journal officiel de la République française, 3 janvier 2002, texte n° 2.

démarches à la place de la personne mais les accompagnent dans leur réalisation. « *C'est eux les acteurs, nous on les guide, on essaie de les faire réfléchir et c'est eux qui vont identifier ce qui leur fait défaut ou pas*³³. »

Les missions des différents travailleurs sociaux (éducateur spécialisé, ASS, CESF) sont identiques. Elles concernent la reconstruction ou le maintien des acquis personnels, sociaux et professionnels ainsi que la mise en place d'animations. Cela se traduit par un accompagnement à l'accès aux droits communs, la recherche de formation ou de travail, l'accès à un logement autonome. « *Par notre lien avec les gens, on va essayer de leur donner envie d'autre chose, envie déjà de réussir à identifier leur(s) faiblesse(s), leur(s) force(s), de ce qui fait force et générer une envie de changement. Quand on arrive à ça, c'est de la réussite, c'est de l'insertion*³⁴. »

Ces professionnels sont issus de cursus différents, avec chacun une spécialité. Par exemple, un éducateur spécialisé favorisera le développement personnel des personnes accompagnées, en leur apportant un soutien éducatif et psychologique adapté à leurs besoins spécifiques. L'ASS et le/la CESF auront une approche et méthode différentes.

En effet, l'ASS adopte une approche plus globale et psychosociale en prenant en compte l'environnement familial, les relations sociales, les besoins en termes d'accompagnement psychologique des personnes accompagnées.

Le/la CESF va se concentrer davantage sur les aspects concrets et pratiques de la vie quotidienne. Il/elle accompagne à la gestion budgétaire, prodigue des conseils sur l'équilibre alimentaire et sur l'organisation domestique afin d'optimiser au mieux le passage à la vie autonome.

Par la suite, lorsque les jeunes accèdent à un logement autonome, il n'y a pas réellement de suivi sauf de façon ponctuelle lorsque par exemple des personnes ne sont pas autonomes pour les repas. La plupart du temps, ces professionnels les orientent vers le droit commun tels que les centres sociaux, les centres communaux d'action sociale. Les jeunes en situation de handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peuvent faire une demande de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), une structure qui peut les accompagner sur tous les aspects de la vie quotidienne. Ces professionnels essayent de leur apprendre à avoir ce réflexe-là, de se servir des ressources existantes autour d'eux.

³³ Entretien avec Bernard, éducateur spécialisé au sein d'un CHRS

³⁴ Entretien avec Élisabeth, CESF au sein d'un CHRS.

Les professionnels exerçant en structures d'hébergement peuvent être confrontés à plusieurs freins dans l'exercice de leur métier : contraintes budgétaires, insuffisance de personnel et manque de matériel. Cela peut limiter la capacité des travailleurs sociaux à fournir un accompagnement complet et de qualité. *« En termes de ressources et de moyens c'est ça qui nous fait défaut. Ce qu'il nous faudrait c'est du personnel médical et médico-social. On aurait besoin d'avoir des infirmiers, un psychologue. Aujourd'hui, trouver un médecin généraliste au plus près des domiciles des personnes, qui prend un nouveau patient, c'est très compliqué³⁵. »*

Pour travailler avec ces contraintes, ils doivent faire preuve de créativité et de souplesse en proposant des solutions alternatives, mobilisant les ressources disponibles et recherchant des partenariats avec d'autres acteurs du secteur. Par exemple en termes de santé, l'éducateur m'explique qu'il oriente les personnes vers du droit commun tels que les Centres Médico Psychologique (CMP).

Certaines personnes hébergées peuvent aussi exprimer de la méfiance, de la résistance ou de la réticence vis-à-vis des travailleurs sociaux. C'est ce que m'a expliquée Élisabeth du CHRS *« Il y a des personnes qui au début ne vont pas du tout avoir confiance. Ce qui est compliqué c'est parfois de créer ce lien de confiance. Certaines ne veulent pas nous donner des codes pour des démarches administratives ce qui ralentit les démarches. Quand c'est dans l'extrême urgence on fait un peu à leur place et on va un peu les brusquer notamment dans le renouvellement du titre de séjour. »*

La charge émotionnelle peut être aussi assez lourde à endosser pour ces professionnels qui sont confrontés à des situations de détresse, de souffrance et de précarité au quotidien. Cela peut générer de la fatigue émotionnelle et un risque de burn-out.

4.2 Favoriser l'accès à l'emploi : l'accompagnement vers la levée des freins

L'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans est un processus visant à les aider à développer les compétences dont ils ont besoin pour accéder au marché du travail. Pour cela, les missions des CIP consistent à soutenir ces jeunes dans la définition de leurs intérêts, compétences et aspirations professionnelles. Ils peuvent aussi proposer des formations en adéquation avec leurs envies et compétences. L'influence du marché du travail entre aussi en compte dans l'orientation vers des formations. En effet, il est

³⁵ Entretien avec Bernard, éducateur spécialisé au sein d'un CHRS.

essentiel de l'analyser pour identifier les secteurs en croissance, les compétences recherchées et les emplois d'avenir.

Marine de la Mission locale m'a fait part qu'un contrat d'engagement réciproque relatif aux dispositifs du PACEA et du CEJ existe entre un CIP et un jeune. Celui-ci vise à renforcer la responsabilité du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle tout en lui apportant un soutien de la part de son conseiller. Il favorise ainsi une approche collaborative dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et/ou la formation.

Ces contrats commencent par une phase d'échange entre le jeune et le/la conseiller(ère) afin de définir les objectifs professionnels et les étapes nécessaires pour y parvenir. Celles-ci consistent à réaliser des entretiens individuels réguliers, participer à des ateliers conseils portant sur le CV, des simulations d'entretiens d'embauche, des ateliers collectifs et des immersions en entreprise. Les rencontres régulières ont pour but de faire le point sur les avancées, d'identifier les difficultés éventuelles et d'ajuster les actions si nécessaire.

Les profils de ces jeunes sont assez variés. Il peut s'agir d'une personne qui a déjà une idée de son projet professionnel, comme d'un jeune qui est un peu « perdu » et qui a vraiment besoin d'être accompagné.

Le rôle des CIP est aussi d'accompagner les jeunes à lever les obstacles concernant leur insertion professionnelle. Cela concerne des orientations vers des organismes appropriés qui permettent l'accès au logement, à des aides financières, à la santé, la mobilité et l'accès à un mode de garde pour leur enfant.

Marine déclare qu'à la suite des accompagnements, la plupart des jeunes entrent en formation ou bien en emploi mais souvent précaires (CDD et intérim). Cependant, certains d'entre eux présentent des difficultés dues à plusieurs facteurs tels qu'un manque de motivation, un manque d'expérience et de diplôme « 53 % de mon public ont le bac sinon le reste c'est *infra bac*³⁶ ». De plus, cela peut concerner des barrières socio-économiques telles que le manque de ressources financières, des difficultés familiales, un faible niveau d'éducation, la non-maîtrise de la langue française.

Dans l'impossibilité de renouveler les dispositifs d'accompagnement en vue d'une insertion, certains jeunes sont alors confrontés à eux-mêmes. C'est ce que l'on appelle des sorties « sèches » lorsqu'il n'y a aucune insertion en formation ou en emploi à la fin de l'accompagnement. En raison de cette contrainte de temporalité, cela compromet l'efficacité des interventions et la progression des jeunes vers l'emploi.

³⁶ Entretien avec Marine, CIP à la Mission Locale.

Le rôle d'un(e) CESF est tout aussi important et tient sa place dans l'insertion professionnelle. Ce professionnel va identifier et résoudre les problématiques sociales, économiques et familiales qui peuvent influencer l'insertion professionnelle des personnes. Il va donc effectuer un accompagnement social pour la levée des freins à l'emploi. Il ne s'agira pas dans ce cas d'une orientation comme le fait un(e) CIP. C'est en effet, le professionnel lui-même qui va avec le/la salarié essayer de trouver des solutions adaptées pour surmonter les obstacles de son insertion professionnelle.

Comme l'exprime Nathalie, CESF au sein d'une SIAE, elle apporte en plus un soutien dans la gestion budgétaire, en aidant les personnes à établir un budget équilibré et à optimiser leur pouvoir d'achat. Elle les informe également sur leurs droits sociaux (allocations, aides au logement, prestations familiales) et les aide à constituer un dossier de demande.

Concernant les freins à l'insertion professionnelle elle rapporte que ceux-ci portent sur des problèmes de santé physique ou mentale « *Je ne suis pas diplômée en psychologie or on fait beaucoup de psychologie quand même pour certains jeunes.* ». Elle peut aussi constater des problèmes de mobilité ou d'accès aux transports, de manque de confiance en soi et de discrimination ou stigmatisation liée à leur situation précaire.

Nathalie m'a fait part qu'à la suite de l'accompagnement social et professionnel, certains jeunes parviennent à accéder à un emploi. Cependant, elle m'a dit également qu'« *il est important de noter que l'insertion socioprofessionnelle peut prendre du temps et que chaque parcours est unique. Certains jeunes peuvent trouver un emploi à temps partiel, d'autres accéder à des stages ou à des contrats d'apprentissage et certains avoir besoin d'un suivi supplémentaire pour atteindre leur objectif d'emploi à long terme.* »

La CIP ainsi que la CESF rencontrées dans le cadre de l'insertion professionnelle démontrent bien qu'à la suite d'un accompagnement, il est possible que certains jeunes accèdent à un emploi ou une formation. Cependant, elles notent que ces jeunes signent pour la plupart des contrats précaires. C'est ce qu'illustre également Antoine Dulin, ancien conseiller auprès du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) « *[...] les jeunes sont les premières victimes des tensions du marché du travail. Leur entrée dans la vie active est souvent synonyme de précarité : stages, périodes de chômage, contrats précaires et phénomène fréquent de déclassement*³⁷. »

³⁷ CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*. Paris : les Éditions des Journaux officiels, 2015. p. 59.

II. DE LA PROBLÉMATIQUE À L'HYPOTHÈSE

Au cours de cette phase exploratoire, un certain nombre de sujets liés aux jeunes sans résidence stable ont été abordés. Cependant, grâce à l'analyse de celle-ci et aux investigations à la fois pratiques et théoriques, deux principaux axes ont permis de reconsidérer ma question de départ. Pour rappel, celle-ci est la suivante : **En quoi l'accès à un logement autonome est-t-il un frein pour les jeunes sans résidence stable ?**

Ces axes portent à la fois sur les obstacles institutionnels et l'accès à l'emploi. En effet, ce sont les deux principales causes qui entravent l'accès au logement autonome. Certains jeunes sans résidence stable peuvent avoir des pathologies liées parfois à une dépendance (toxicomanie et/ou alcoolisme), avoir un problème de santé mentale et/ou également ne pas avoir une situation administrative régulière pour avoir accès au logement. Une fois un accompagnement amorcé pour ces personnes, il leur reste néanmoins à avoir une situation financière stable et/ou justifier d'un emploi durable pour accéder à un logement.

Au vu des constats, l'accès au logement autonome pour les jeunes sans résidence stable est difficile pour différentes raisons. Malgré son statut de droit opposable, son accès est rendu de plus en plus laborieux notamment pour les jeunes générations. Cela est dû en partie par l'augmentation importante des dépenses consacrées au logement des ménages (hausse des prix des loyers, du gaz, de l'électricité, de l'eau...).

De plus, ce qui freine l'efficacité du dispositif DALO, c'est le manque de logements sociaux en zones urbaines et périurbaines qui ne permet pas de répondre à un nombre important de demande. « *2,4 millions de personnes en attente d'un logement social*³⁸ ». En tant que priorité du PDALHPD et du DALO, ces jeunes ne sont pourtant pas les premiers sur ces listes. En effet, au vu des rencontres avec les professionnels, les priorisations vont plutôt concerner les personnes sans résidence stable ayant en plus une ou plusieurs problématiques associées (victimes de violences conjugales, les femmes enceintes ou avec des enfants en bas âge, des personnes avec des problèmes de santé avérés etc.).

Certains jeunes m'ont également fait part du fait qu'ils ont fait une demande de logement social, mais que celle-ci n'aboutit toujours pas depuis plusieurs mois. « *[...] parmi les sans-domicile qui ont fait une demande auprès d'un organisme HLM dans les douze derniers mois,*

³⁸ ASH. Logement : encore beaucoup d'attentes malgré les annonces. [en ligne]. ASH publications, 14 juin 2023. Disponible sur <<https://www.ash.tm.fr/insertion/logement-encore-beaucoup-dattentes-malgre-les-annonces-782865.php>> (consulté le 19 juin 2023).

un quart seulement a reçu une proposition et la moitié a essuyé un refus faute d'avoir des revenus suffisants. Pour les autres, les temps d'attente pour l'obtention d'un logement social sont très longs : ils se sont vu signifier qu'ils seraient recontactés ultérieurement³⁹. »

Dans le cadre de mon alternance, une journée de formation sur le logement social m'a permis en plus des échanges avec les professionnels et le public, de constater que les personnes hébergées doivent attendre six mois minimum avant d'obtenir éventuellement un logement. Cela oblige donc une partie des jeunes à être accueillie en structure d'hébergement et de prolonger pour certains, sur demande auprès de la DDETS, leur durée de séjour dans l'attente d'une attribution. En 2016, la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS) avait signalé que 40 % des sollicitations du 115 concernaient des jeunes âgés de moins de 25 ans.

La prise en charge de ces jeunes demeure aussi instable lorsque des professionnels me font part que la politique du logement et les dispositifs ne suffisent pas et ne sont pas adaptés. En effet, ils veulent rompre avec cette logique des parcours pour prendre directement les gens de la rue et les mettre directement dans des appartements alors qu'il n'y en a même pas pour les personnes sortant de CHRS. De plus, il n'y a pas assez d'offre en matière de logement accessible pour ceux avec de bas revenus.

Le second axe qui a retenu mon attention c'est l'emploi, car malgré les dispositifs d'insertion existants, celui-ci reste un frein majeur pour l'accès au logement autonome. En effet, l'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle comporte une certaine temporalité et les allocations sont assez faibles pour pouvoir s'insérer dans la vie sociale. Avec 500 euros de revenus par mois, les jeunes ne peuvent pas payer un loyer, gérer les coûts de celui-ci et ceux de la vie quotidienne. De plus, un jeune qui perçoit plus de 300 euros par mois ne peut prétendre au PACEA. Marine, CIP à la mission locale a réagi par rapport à ça en disant « *Il y en a qui en aurait vraiment besoin car ils n'arrivent pas à payer leur loyer, à finir les fins de mois.* »

D'autres obstacles rentrent aussi en compte dans l'accès à l'emploi tels que le manque de qualification, d'expérience professionnelle, la mobilité etc. « *En 2021, en France, 12,8 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.* »⁴⁰

En fin d'accompagnement, certains jeunes arrivent à accéder un emploi mais pour la plupart, de façon précaire (CDD, Intérim). « *En 2018, la part des salariés jeunes de 15 à 24 ans en*

³⁹ BROUSSE, Cécile, FIRDION, Jean-Marie, MARPSAT, Maryse. Op. cit. p. 102.

⁴⁰ VUILLIER-DEVILLERS, Flora. Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse. INSEE Focus, 10 janvier 2023, 285, [p. 1-6].

emploi temporaire (CDD, apprentissage, intérim...) en France représente 57,6% contre 13,2% pour les 25 – 54 ans et 8,6% pour les 55 à 64 ans. (Source : Eurostat)⁴¹. »

L'ensemble de ces facteurs me conduit à définir la problématique suivante :

Comment les travailleurs sociaux peuvent-ils favoriser l'accès à un logement autonome pour les jeunes sans résidence stable aux revenus modestes ?

Bernard, éducateur spécialisé au sein d'un CHRS et Anaïs, CESF à la mission locale au service logement m'ont fait part d'un partenariat existant avec des bailleurs sociaux pour les jeunes à la fin de leur accompagnement. Ce partenariat permet de faciliter l'attribution de place en logement social pour ces jeunes sans résidence stable. Cependant, le manque de logements dans le parc social, ne permet pas à tous ces jeunes d'accéder au logement autonome. A contrario, Élisabeth, CESF au sein d'un autre CHRS et Ludovic, intervenant socio-éducatif au sein d'Habitat jeunes m'ont fait part du fait qu'il n'existait pas de partenariat mis en place.

Suite aux constats concernant les obstacles institutionnels et également les échanges avec les professionnels, la mise en place de partenariats dans le parc privé serait donc à privilégier. En effet, dans le parc social, ils sont confrontés à une longue attente pour se voir attribuer un logement social, et de plus ils ne sont pas prioritaires. Dans le parc privé, ils ont très peu de chance d'y accéder à cause de leur situation financière insuffisante. Alors, afin de faciliter l'accès à un logement autonome pour ces jeunes, il serait important d'inscrire un partenariat entre les structures d'hébergement et les bailleurs privés. Cela permettrait de trouver un équilibre dans lequel on peut proposer une solution pour ces jeunes sortant de dispositifs d'hébergement et ne trouvant pas de logement sur le marché. Ces jeunes pourraient se voir proposer après une évaluation sociale, un accompagnement global personnalisé "hors les murs" dans un appartement jusqu'à l'accès à un logement autonome.

Au terme de ces considérations, l'hypothèse formulée est la suivante :

La mise en œuvre d'un partenariat entre les structures d'hébergement et les bailleurs privés permet aux jeunes sans résidence stable d'être accompagnés dans un logement « hors les murs » par l'intermédiaire de travailleurs sociaux et favorise leur chance d'obtenir un logement autonome.

⁴¹ GRIMAULT, Vincent. Une jeunesse loin d'être dorée. *Alternatives économiques*, octobre 2019, hors-série 118, p. 49.

III. VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE

L'évaluation ainsi que la vérification des connaissances des professionnels des structures d'hébergement concernant les dispositifs existants d'accès à un logement autonome seront mises en avant afin de vérifier l'hypothèse évoquée précédemment.

En effet, celle-ci s'inspire des concepts de l'*intermédiation locative* et d'*un chez-soi d'abord* qui sont des dispositifs permettant de faciliter l'accès à un logement autonome. Ceux-ci collaborent avec des bailleurs privés en négociant les conditions de location et en s'assurant que les logements proposés répondent aux normes de qualité et de sécurité. Ils présentent des similitudes notamment par un accompagnement social tel que l'accès aux soins, la gestion budgétaire, l'orientation vers des services de droits communs comme ceux de l'emploi.

Un accompagnement dit « hors les murs », désigne une pratique qui se déroule en dehors du cadre habituel en vue d'apporter un soutien adapté aux besoins des individus dans leur environnement. Comme le dit Marjorie Lelubre, sociologue, l'intervention d'un travailleur social au sein d'un domicile « [...] *n'est pas anodin et demande un degré de confiance et d'intimité*⁴². » Cependant, cette approche peut permettre de favoriser l'engagement et la motivation des personnes accompagnées. Elle tend également à promouvoir l'autonomie des personnes en situation de précarité pour favoriser l'accès à un logement autonome.

Dans la phase exploratoire, lors des entretiens menés auprès des professionnels, ces deux dispositifs n'ont pas été abordés ou très peu. Cette deuxième étude de terrain auprès des professionnels et du public cible tentera donc d'approfondir la possibilité d'une mise en œuvre effective de partenariats entre les structures d'hébergement et les bailleurs privés.

Lors de cette phase probatoire, il conviendra également d'interroger les professionnels exerçant au sein des dispositifs cités ci-dessus afin d'appréhender plus en détails leurs rôles et missions. De plus, cela permettra d'exploiter la faisabilité d'un partenariat avec les structures d'hébergement et de savoir comment l'optimiser. En effet, d'après des sources théoriques et pratiques, le partenariat est une méthode d'action coopérative, un rapport d'interdépendance entre acteurs différents mais égaux. Elle est basée sur une expertise, des ressources et compétences pour la réalisation d'un projet commun. Sa mise en œuvre se fait par des moyens matériels, humains et financiers. Il est donc judicieux de prendre connaissance des actions

⁴² LELUBRE, Marjorie. Le prix de l'insertion : accompagner au logement comme solution au sans-abrisme ? Paris : L'Harmattan, 2017. p. 141.

menées par ces dispositifs afin d'avoir une vue d'ensemble des moyens qu'ils fournissent pour venir en aide aux personnes vulnérables.

Afin de vérifier la faisabilité de l'hypothèse, l'outil utilisé à l'égard des professionnels et du public sera le même que celui de la phase exploratoire, à savoir un guide d'entretien semi-directif. Il permettra d'explorer les sujets émergents qui sont la mise en œuvre partenariale ainsi que la connaissance et la compréhension des dispositifs d'accès à un logement autonome. L'exploration des divergences d'opinions des professionnels au sein des structures d'hébergement quant à la possibilité d'un partenariat avec des bailleurs privés sera appréciée. En effet, le guide d'entretien semi-directif offre une certaine interaction notamment à travers l'ouverture des réponses. Celui-ci sera transmis aux :

- Les structures d'hébergement :

Il sera opportun, pour valider l'hypothèse, de réinterroger les professionnels déjà rencontrés dans la phase exploratoire. En effet, ceux-ci ne m'ont pas fait part d'un partenariat existant avec des bailleurs privés à la fin d'accompagnement en structures d'hébergement. Ce deuxième guide d'entretien à leur égard (Annexe 6), sera l'occasion de voir la faisabilité de ce partenariat. Il s'agira en effet, d'évaluer si c'est une réticence ou bien une méconnaissance de la part de ces professionnels à activer ces dispositifs. Il conviendra alors d'analyser leurs réponses afin d'y apporter une ou des solutions adaptées pour faciliter l'accès au logement autonome des jeunes sans résidence stable.

- L'intermédiation locative et un chez-soi d'abord :

Il convient ici d'aller à la rencontre et interroger des professionnels exerçant dans le cadre de ces dispositifs (Annexe 7) pour en savoir davantage sur leurs missions auprès d'un public vulnérable. L'objectif étant de comprendre tous les aspects à la fois matériel, humain et financier qui permettent l'accès à un logement autonome de ce public et ainsi, d'éviter l'exclusion sociale.

En tant que principaux acteurs, ils collaborent avec des bailleurs privés dans le but de faciliter l'accès au logement pour les personnes en difficulté en favorisant les relations entre propriétaires et locataires. Il sera par conséquent enrichissant d'allier ces deux concepts et qu'une relation s'établisse entre les structures d'hébergement et ces acteurs afin de trouver une alternative quant aux sorties sèches des dispositifs d'hébergement.

- Le public :

L'entretien auprès du public (Annexe 8), sera quant à lui dédié à recueillir la parole des jeunes rencontrés dans la phase exploratoire et d'interroger également des jeunes issus de centres d'hébergement. L'objectif étant de savoir si on leur a fait part des dispositifs d'accès au logement, notamment celui du logement accompagné. En effet, tout comme les professionnels, le public ne m'a pas évoqué la possibilité d'être accompagné dans un logement à la suite de leur séjour en hébergement. De plus, il sera intéressant de connaître leur avis sur ce type d'accompagnement, s'ils seraient prêts à y adhérer ou pas.

L'action envisagée afin de se projeter en tant que future professionnelle de l'économie sociale familiale, consisterait à proposer en complémentarité des entretiens menés, des informations collectives. Celles-ci seraient dédiées aux professionnels travaillant dans les structures d'hébergement dans le but de les sensibiliser et de leur transmettre des informations actualisées sur les dispositifs d'accès aux logements autonomes.

L'expertise d'un(e) CESF dans le domaine du logement pourrait en effet apporter une plus-value aux autres professionnels de terrain. Cette valeur ajoutée favoriserait leur compréhension et permettrait de faire la distinction entre chaque dispositif existant.

Pour parfaire ses interventions, ce professionnel serait à même d'envisager la création d'outils tels que des fiches de synthèse représentatives de ces dispositifs. Elles serviraient de références sur lesquelles pourraient s'appuyer les professionnels quand il s'agira de faire le lien entre les personnes accompagnées, leurs besoins et l'accès à ces dispositifs. Il conviendrait également de préciser au cours de ces interventions, les critères de recevabilité de chaque dispositif. L'outil associé à leur accessibilité serait une trame expliquant les démarches de constitutions de dossiers pour solliciter ces dispositifs d'aide.

Le travail en partenariat est une dimension essentielle de la pratique des CESF. Pour cela, le/la CESF pourrait être amené à faire le lien entre les structures d'hébergement et les bailleurs privés. Il s'agira en effet, de faire de la coordination pour faciliter l'accès aux logements autonomes des jeunes et d'éviter les sorties sèches en fin d'accompagnement. De plus, pour que l'hypothèse soit réalisable, il serait judicieux de désigner un(e) référent CESF pour mener à bien ces actions et lui permettre d'avoir du temps pour se consacrer aux interventions d'informations collectives et aux mises en relations partenariales.

CONCLUSION

Le sujet de ce mémoire m'a permis de mesurer que les jeunes sont de plus en plus nombreux à faire face à une situation de précarité et à être sans résidence stable. L'exploration de ce phénomène croissant a mis en lumière les différentes raisons les menant à ces situations. Les causes portent à la fois sur des obstacles d'ordre familiaux, institutionnels, psychologiques et d'insertion professionnelle. Ces jeunes sont souvent livrés à eux-mêmes.

Les témoignages des professionnels et publics rencontrés m'ont permis de mesurer les écarts entre les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics et la réalité de la mise en œuvre sur le terrain. En effet, le gouvernement propose des mesures censées favoriser l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, cependant les contraintes de celles-ci compromettent l'accès à une vie autonome.

Au travers de ces échanges, l'identification ainsi que l'analyse des différents freins rencontrés pour l'accès au logement autonome des jeunes m'ont permis d'appréhender le rôle d'accompagnement et la posture des travailleurs sociaux, notamment des CESF. En effet, que ce soit dans le domaine de l'hébergement ou de l'emploi, ces professionnels ont une approche globale de la situation des personnes accompagnées. De plus, ils sont sans cesse en train de s'adapter à l'évolution sociétale ainsi qu'aux politiques publiques, tout en composant avec.

Ces dimensions m'ont permis de faire évoluer mon positionnement professionnel en me projetant en tant que future CESF. En effet, les constats de la phase exploratoire m'ont conduit à formuler une hypothèse d'action afin de promouvoir l'accès au logement autonome pour les jeunes sans résidence stable. En tant que future CESF, les actions proposées relèvent de la professionnalisation des travailleurs sociaux par la diffusion d'informations actualisées sur les dispositifs lors d'informations collectives et instaurer un réflexe de démarche partenariale avec les acteurs du logement y compris privé afin d'optimiser les chances d'accès au logement autonome des jeunes.

À l'avenir, il serait également intéressant de s'interroger sur : Comment le/la CESF peut agir directement auprès du public par des programmes de prévention et de soutien permettant de limiter leur situation de précarité et de vulnérabilité.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

BROUSSE, Cécile, FIRDION, Jean-Marie, MARPSAT, Maryse. *Les sans-domicile*. Paris : La Découverte, 2008. 118 p. Repères. Sociologie ; 523.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*. Paris : les Éditions des Journaux officiels, 2015. 94 p. Journal officiel de la République française ; 41115-0008.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Grande pauvreté et précarité économique et sociale : séances des 10 et 11 février 1987*. Paris : Direction des journaux officiels, 1987. 104 p. Journal officiel de la République française ; 4074.

COURONNÉ, Julie, Sous la Dir. de. *Pour une approche plurielle du rapport au travail : Analyse des parcours juveniles*. Paris : INJEP, décembre 2019, 110 p. Notes et rapports ; 14.

DECLERCK, Patrick. *Les naufragés : avec les clochards de Paris*. Paris : Plon, 2001. 457 p. Terre Humaine.

DAMON, Julien. *La question SDF : critique d'une action publique*. Paris : Presses Universitaires de France, 2021. 368 p. Quadrige.

FIJALKOW, Yankel. *Sociologie du logement*. Nouv. éd. Paris : la Découverte, 2016. 127 p. Repères. Sociologie ; 585.

GALLAND, Olivier. *Les jeunes*. 7 éd. Paris : La Découverte, 2009. 124 p. Repères. Sociologie ; 27.

LELUBRE, Marjorie. *Le prix de l'insertion : accompagner au logement comme solution au sans-abrisme ?* Paris : L'Harmattan, 2017. 220 p. Logiques sociales.

LIMA, Léa. *Pauvres jeunes : enquête au cœur de la politique sociale de jeunesse*. Nîmes : Champ social, 2016. 164 p. Questions de société.

REYNIER, Jérôme, Sous la Dir. de. *Dico de la santé et de l'action sociale*. Éd actualisée. Paris : Sup 'Foucher, 2018. 362 p.

ARTICLES

CAPELIER, Flore. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020. *Observatoire national de la protection de l'enfance*, juillet 2022, p. 2-15.

COPPOLETTA, Rosalinda, FAVRE, Florent. Trente ans d'évolution des dépenses de logement des locataires du parc social et du parc privé. *Dossiers solidarité et santé*, juillet 2014, 55,

GRIMAULT, Vincent. Une jeunesse loin d'être dorée. *Alternatives économiques*, octobre 2019, hors-série 118, p. 48-49.

HANANEL, Jérôme, RICHET-MASTAIN, Lucile. Les bénéficiaires d'aides au logement : profils et conditions de vie. *Les Dossiers de la DREES*, octobre 2019, 42. p. 3-27.

LECLAIR, Marie, ROUGERIE, Catherine, THÉLOT, Hélène. Le logement dans l'indice des prix à la consommation. *INSEE Focus*, 18 avril 2019, 152, [p. 1-6].

MARTEAU, Benjamin, PINEL, Laurie, ECHEGU, Opale, NAUZE-FICHET, Emmanuelle. Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans. *Les Dossiers de la DREES*, février 2023, 106. p. 3-43.

VAUMAS, Éléonore de. « Il faut plus de souplesse pour adapter l'offre aux "grands exclus" ». *Actualités sociales hebdomadaires*, 3 juin 2022, 3 262, p. 10-11.

VUILLIER-DEVILLERS, Flora. Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse. *INSEE Focus*, 10 janvier 2023, 285, [p. 1-6].

WILLMAN, Christophe, BALLAND, Valérie, ROBERT, Maud. L'emploi des jeunes. *Actualités sociales hebdomadaires*, septembre 2023, 2 825, p. 3-138.

LOIS - ARTICLE

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Journal officiel de la République française, n° 55, 6 mars 2007, texte n° 4.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Journal officiel de la République française, 3 janvier 2002, texte n° 2.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Journal officiel de la République française, n° 289, 14 décembre 2000, texte n° 2.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Journal officiel de la République française, n° 175, 31 juillet 1998.

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Journal officiel de la République française, n°0127, 2 juin 1990.

Loi n°74-955 du 19 novembre 1974 étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du Code de la famille et de l'aide sociale du Code du travail ainsi que de l'art. 51 de la loi 701318 du 31-12-1970 portant réforme hospitalière. Journal officiel de la République française, n° 271, 20 novembre 1974, p. 11 643.

Loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché. Journal officiel de la République française, n° 326, 1^{er} décembre 2014, p. 5 820.

Article L. 5131-3 du Code du travail.

PAGES INTERNET

ASH. Logement : encore beaucoup d'attentes malgré les annonces. [en ligne]. ASH publications, 14 juin 2023. Disponible sur <<https://www.ash.tm.fr/insertion/logement-encore-beaucoup-dattentes-malgre-les-annonces-782865.php>> (consulté le 19 juin 2023).

FONDATION ABBÉ PIERRE. L'état du mal-logement en France. [en ligne]. Rapport annuel 24, 1 février 2019. Disponible sur <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2019_chapitre_1_sortants_d_institutions_def.pdf> (consulté le 17 décembre 2022).

RÉSEAU E2C FRANCE. Chiffres clés. [en ligne]. Disponible sur < <https://reseau-e2c.fr/chiffres-cles>> (consulté le 18 avril 2023).

TAVERNIER, Jean-Luc. L'essentiel sur... la pauvreté. [en ligne]. INSEE, 17 juin 2023. Disponible sur <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045>> (consulté le 19 juin 2023).

UNION SOCIALE POUR L'HABITAT. L'histoire du logement social. [en ligne]. Union sociale pour l'habitat. Disponible sur <<https://www.union-habitat.org/l-histoire-du-logement-social>> (consulté le 15 janvier 2023).

SIGLES ET ACRONYMES

AIJ	Accompagnement Intensif Jeunes	FSE	Fonds de Solidarité Européen
ALS	Allocation de Logement Sociale	FSL	Fonds de Solidarité Logement
ALUR	Accès au Logement et Urbanisme Rénové	FNARS	Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale
APL	Aide Personnalisée au Logement	HBM	Habitation à Bon Marché
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	HLM	Habitation à Loyer Modéré
ASS	Assistant(e) de Service Social	IAE	Insertion par l'Activité Économique
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
CDD	Contrat de travail à Durée Déterminée	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CDI	Contrat de travail à Durée Indéterminée	NEET	Not in Education, Employment or Training
CEJ	Contrat Engagement Jeune	ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
CEMÉA	Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active	ONU	Organisation des Nations Unies
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental	PACEA	Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie
CESF	Conseiller(ère) en Économie Sociale Familiale	PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence	PEC	Parcours Emploi Compétences
CIP	Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle	PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
CMP	Centre Médico Psychologique	PLS	Prêt Locatif Social
CV	Curriculum Vitae	PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
DAHO	Droit à l'Accueil et à l'Hébergement Opposable	RHVS	Résidences d'Hébergement à Vocation Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable	SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités	SDF	Sans Domicile Fixe
DREES	Direction de la Recherche des Études de l'Évaluation et des Statistiques	SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Économique
E2C	École de la Deuxième Chance	SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
EMSS	Équipe Mobile Sociale et de Santé	SMIC	Salaire Minimum de Croissance
ÉPIDE	Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes		

ANNEXES

- Annexe 1 Professionnels rencontrés**
- Annexe 2 Public rencontré**
- Annexe 3 Grille d'entretien à destination des professionnels en structures d'hébergement**
- Annexe 4 Grille d'entretien à destination des professionnels accompagnant vers la formation et/ou l'emploi**
- Annexe 5 Grille d'entretien auprès de jeunes sans résidence stable**
- Annexe 6 Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de professionnels exerçant en structures d'hébergement**
- Annexe 7 Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de professionnels exerçant au sein des dispositifs de l'intermédiation locative et d'un chez-soi d'abord**
- Annexe 8 Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de jeunes sans résidence stable**

Annexe 1 : Professionnels rencontrés

Professionnels	Bernard	Elisabeth	Ludovic	Anaïs	Marine	Nathalie
Structure	CHRS	CHRS	Habitat jeunes	Mission locale Service logement	Mission locale Service emploi	SIAE
Fonction	Éducateur spécialisé	CESF	Intervenant socio-éducatif	CESF	Conseillère en insertion professionnelle	CESF
Missions	Accompagner les résidents dans un projet global : Insertion sociale, Insertion professionnelle, Aide à la gestion administrative	Accompagner les personnes dans leur vie quotidienne : Accès au droit commun, Recherche d'emploi et de logement	Accompagner vers l'autonomie, l'animation de la vie collective, Entretien individuel en rapport avec les besoins des jeunes	Accompagner sur les volets de la santé, de l'emploi, de l'épargne et l'administratif pour favoriser l'accès au logement autonome	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi dans l'accès à l'emploi et/ou à une formation	Accompagner le salarié dans la levée des freins à l'emploi : Mobilité, Logement, Santé, Budget, Aides sociales, Garde d'enfants
Ancienneté	12 ans	1 an	5 ans	3 ans	13 ans	5 ans
Entretien	Physique	Téléphonique	Téléphonique	Téléphonique	Physique	Échange par mail
Durée	40 min	30 min	40 min	40 min	30 min	

Annexe 2 : Public rencontré

Public	Sarah	Miranda	Yanis	Anna	Lolita
Hébergement	Hébergée chez un tiers (amie)	Centre d'hébergement d'urgence	Hébergé chez un tiers	Résidence sociale	Hébergement Mission locale
Âge	21 ans	22 ans	21 ans	25 ans	25 ans
Orientation	ARGOS	ARGOS	ARGOS	Mission locale Service emploi	Mission locale Service logement
Entretien	Téléphonique	Physique	Physique	Physique	Échange par mail
Durée	25 min	40 min	15 min	50 min	

Annexe 3 : Grille d'entretien à destination des professionnels en structures d'hébergement

Objectifs de l'entretien

- Comprendre le fonctionnement d'une structure d'hébergement
- Découvrir l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire
- Analyser les freins et difficultés rencontrés par les professionnels accompagnants
- Identifier les caractéristiques du public accueilli

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux professionnels de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Lieu / Date :	Durée :
Structure d'accueil	
Pouvez-vous me présenter la structure, son contexte institutionnel ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains • Moyens matériels • Moyens financiers
Quelle est la durée de l'hébergement ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'admission • Existence d'un contrat avec le public accueilli
Professionnel interrogé	
Quelle est votre fonction et vos missions au sein de la structure ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté • Qualification
Rencontrez-vous des freins et ou difficultés dans l'accompagnement ?	
Public accueilli	
Quelles sont les caractéristiques principales du public accueilli ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe, nationalité • Situation familiale, sociale, professionnelle et financière • Orientation vers la structure • Raisons de leur venue
Quelles sont les ressources humaines et/ou matérielles auxquelles ils peuvent prétendre ?	
Quel accompagnement proposez-vous ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Type d'accompagnement : court, moyen, long terme • Étapes de l'accompagnement
À la suite de cet accompagnement, arrivent-ils à accéder au logement ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Parc privé/social • Freins à l'accès

Annexe 4 : Grille d'entretien à destination des professionnels accompagnant vers la formation et/ou l'emploi

Objectifs de l'entretien

- Comprendre le fonctionnement des dispositifs d'insertion
- Découvrir l'accompagnement des CIP
- Analyser les freins et difficultés rencontrés par les professionnels
- Identifier les caractéristiques du public accueilli

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux professionnels de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Lieu / Date :	Durée :
Structure d'accueil	
Pouvez-vous me présenter la structure, son contexte institutionnel ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains • Moyens matériels • Moyens financiers
Quelle est la procédure d'admission d'une personne ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un contrat avec le public accueilli
Professionnel interrogé	
Quelle est votre fonction et vos missions au sein de la structure ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté • Qualification
Rencontrez-vous des freins et ou difficultés dans l'accompagnement ?	
Public accueilli	
Quelles sont les caractéristiques principales du public accueilli ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe, nationalité • Situation familiale, sociale, professionnelle et financière • Orientation vers la structure • Raisons de leur venue
Quelles sont les ressources humaines et/ou matérielles auxquelles ils peuvent prétendre ?	
Quel accompagnement proposez-vous ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Type d'accompagnement : court, moyen, long terme • Étapes de l'accompagnement • Rapport des jeunes avec le travail
À la suite de cet accompagnement, arrivent-ils à accéder à un emploi ?	Éléments de relance : <ul style="list-style-type: none"> • Type de contrat • Freins à l'accès

Annexe 5 : Grille d'entretien auprès de jeunes sans résidence stable

Objectifs de l'entretien

- Appréhender la vie quotidienne des jeunes sans résidence stable
- Analyser les freins et difficultés rencontrés par les jeunes dans l'accès au logement et à l'emploi
- Connaître les ressources humaines, matérielles et financières des jeunes

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux professionnels de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Lieu / Date :	Durée :
Situation globale	
Quel âge avez-vous ?	
Quelle est votre situation familiale ? (Célibataire, en couple, enfants à charge)	
Quelles sont vos ressources, votre situation financière ?	
Travaillez-vous où êtes-vous à la recherche d'un emploi ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • Parcours scolaire • Rapport au travail • Freins d'accès
Avez-vous déjà eu accès à un logement autonome ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • Freins d'accès
Situation actuelle	
Pouvez-vous me parler de votre parcours d'itinérance ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • La/les raison(s) • Temporalité du parcours • Circuit(s) emprunté(s) • Orientation vers la/les structure(s) d'accueil
Quelles sont vos priorités aujourd'hui ?	
Accompagnement	
Quels sont les professionnels qui vous accompagnent ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'accompagnement • Rapport avec eux • Amélioration de l'accompagnement
Bénéficiez-vous de soutien matériel et/ou financier ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • Démarches accès aux droits commun
Bénéficiez-vous d'un autre accompagnement, d'une autre aide ?	Parlez-moi de : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'accompagnement / d'aide

Annexe 6 : Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de professionnels exerçant en structures d'hébergement

Objectifs de l'entretien

- Évaluer et vérifier les connaissances des professionnels des structures d'hébergement concernant les dispositifs existants d'accès à un logement autonome
- Analyser la mise en place de partenariats au sein des structures
- Explorer la faisabilité d'un partenariat avec l'intermédiation locative et/ou un chez-soi d'abord

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux professionnels de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Thèmes	Questions
Dispositifs accès au logement autonome	<ul style="list-style-type: none">• Pouvez-vous me parler de vos connaissances générales concernant les dispositifs d'accès à un logement autonome ?• Existe-t-il des partenariats mis en place dans votre établissement qui soient en lien avec ces dispositifs ?• Comment mettez-vous en œuvre un partenariat ? Quelles sont les démarches et les moyens (humains, matériels et financiers) ?
Intermédiation locative et un chez-soi d'abord	<ul style="list-style-type: none">• Connaissez-vous les dispositifs d'intermédiation locative et d'un chez-soi d'abord ?• Qu'en pensez-vous ?• Les professionnels travaillant au sein de ces dispositifs vous ont-ils déjà sollicité pour travailler en partenariat avec eux ?• Selon-vous, serait-il possible d'envisager un partenariat avec eux ? Si non, pourquoi ? Si oui, quelles seraient les démarches à réaliser ?

Annexe 7 : Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de professionnels exerçant au sein des dispositifs de l'intermédiation locative et d'un chez-soi d'abord

Objectifs de l'entretien

- Explorer les aspects matériels, humains et financiers de ces dispositifs
- Analyser la mise en relation entre les bailleurs privés et les locataires
- Explorer la faisabilité d'un partenariat avec les structures d'hébergement

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux professionnels de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Thèmes	Questions
<p style="text-align: center;">Dispositifs de l'intermédiation locative et d'un chez-soi d'abord</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous me parler du dispositif ? En quoi consiste-t-il ? • Quels sont les moyens humains, matériels et financiers pour la mise en œuvre du dispositif ? • Comment la mise en relation entre les bailleurs privés et les locataires se fait-elle ? • Pouvez-vous me parler des professionnels exerçant au sein du dispositif et de leurs missions ? • A la suite de l'accompagnement, les personnes arrivent-elles à avoir accès à un logement autonome ?
<p style="text-align: center;">Mise en place d'un partenariat avec des structures d'hébergement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des partenariats mis en place avec des structures d'hébergement pour permettre aux jeunes sans résidence stable d'avoir accès à un logement accompagné ? • Si oui, pouvez-vous me parler de sa mise en œuvre ? • Si non, selon-vous serait-il possible d'envisager un partenariat avec ces structures ?

Annexe 8 : Grille d'entretien (vérification de l'hypothèse) auprès de jeunes sans résidence stable

Objectifs de l'entretien

- Identifier les connaissances des jeunes quant aux dispositifs d'accès au logement autonome
- Connaître leur avis concernant le logement accompagné
- Analyser leur adhésion ou non-adhésion à ce type de dispositif

Guide d'entretien

- Présentation et explication de ma phase de recherche
- Annoncer la durée de l'entretien (environ 30 minutes) et son anonymat
- Laisser le choix aux jeunes de vouloir répondre ou pas aux questions
- Utiliser la technique de reformulation si besoin

Thèmes	Questions
Dispositifs d'accès à un logement autonome	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre de votre accompagnement, vous a-t-on fait part des dispositifs existants concernant l'accès au logement autonome ? Si oui, lesquels ?• Est-ce que l'on vous a déjà proposé un dispositif d'accès ? Si oui, lequel ou lesquels ? Si non, pourquoi d'après vous ?
L'accompagnement dans un logement	<ul style="list-style-type: none">• Seriez-vous d'accord pour intégrer un dispositif de logement accompagné dans le but d'acquérir votre propre logement par la suite ?• Si oui, dans quelle mesure seriez-vous prêt à être accompagné (fréquence) et dans quels domaines ?• Si non, qu'est-ce qui vous empêcherait d'adhérer à ce type d'accompagnement ?